



**TOUQUES**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 014-211406996-20260402-CM\_2026\_3\_33-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 33 – AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2026 POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DU BIEN SIS 10 PLACE SAINT PIERRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-7 (DETR) et L. 2334-42 (DSIL),

**Vu** la délibération en date du 27 novembre 2021 autorisant l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré AN n°130, situé au 10 Place Saint-Pierre, en vue de l'installation d'une résidence d'artiste,

**Vu** le Code du Patrimoine, considérant la situation de l'immeuble dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (Eglise Saint-Pierre),

**Vu** les rapports techniques constatant l'apparition de fissures structurelles sur la façade située côté parvis, nécessitant une intervention urgente pour garantir la pérennité du bâti et la sécurité des usagers de l'espace public,

**Vu** le guide d'aide à la présentation des dossiers DETR-DSIL pour l'exercice 2026 transmis par les services de la Préfecture,

**Considérant** que la commune souhaite réhabiliter et valoriser architecturalement ce bâtiment pour dynamiser le centre-bourg par l'accueil d'une activité culturelle permanente,

**Considérant** que l'état de dégradation de la façade impose des travaux de rénovation extérieure et de traitement des fissures afin de stopper les désordres structurels,

**Considérant** l'exigence d'une intégration architecturale de qualité au regard de la proximité immédiate de l'édifice classé, impliquant l'usage de matériaux et de techniques conformes aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

**Considérant** que le coût estimatif des travaux est évalué entre 80 000 € HT et 100 000 € HT,

**Considérant** que ce projet est éligible aux dotations de l'État (DETR ou DSIL) au titre de la sécurisation des équipements publics et de la mise en valeur du patrimoine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de rénovation extérieure et de traitement des fissures du bâtiment communal sis 10, Place Saint-Pierre (parcelle AN n°130).
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération (signature du premier bon de commande ou acte d'engagement juridique) avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services préfectoraux.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document nécessaire à la demande et au versement de ces subventions.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
**D. MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*